

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2024-033

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

**Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE**

**VU** la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code Pénal ;  
**VU** le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;  
**VU** le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;  
**VU** la demande en date du 30/05/2024 par laquelle monsieur VERINI Vincent pour le compte de l'entreprise SARL CAMELEON (22T Route de Launaguet – 31200 TOULOUSE) souhaite réaliser des travaux nécessitant un stationnement au niveau du 2 Place du Tertre, 31180 Saint-Geniès Bellevue.

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Afin de permettre des travaux chez monsieur VERINI sur la commune de Saint-Geniès Bellevue, la chaussée sera légèrement réduite pendant la durée des travaux au niveau du 2 Place du Tertre pour permettre le stationnement du camion grue PPM de l'entreprise mandatée. L'arrêt et le stationnement des véhicules (à l'exception des véhicules du chantier) ainsi que les dépassements seront interdits dans la zone de travaux  
Il faudra que l'entreprise en charge des travaux installe de part et d'autre de la zone les panneaux réglementaires afin d'assurer la sécurité des usagers et employés.  
Afin de préserver au mieux les infrastructures présentes, le camion grue ne pourra stationner sur le trottoir ainsi que sur les accès à l'assainissement.

**Article 2** : L'entreprise devra, avant toute intervention, demander les plans des réseaux aux différents concessionnaires afin d'éviter tout problème lors des opérations.

**Article 3** : Ces dispositions entreront en vigueur le mardi 04 mai 2024 de 13h30 à 16h30 pour une durée d'exécution n'excédant pas une demi-journée.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

**Article 5** : Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**Article 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Gendarmerie de Castelginest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 31 mai 2024.

Le Maire,  
Sophie LAY

